



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 36 Sp 7

Réunion plénière le 14 septembre 2022

Présents : Mme Chéry-Floch - MM Barrault – Batréau – Bénard – Ellul - Guyot – Romojaro - Schminke – Trinquesse

Excusé : Mr Joseph

Début de réunion à 18 h 00.

Le Président accueille les nouveaux membres, MM Bénard et Romojaro.

1. Réserve

Match 24919344 du 11.09.22 St Denis Les Sens 2 – Cerisiers 2 départemental 3 gr A

Réserve d'avant match du club de Cerisiers rédigée de la manière suivante : «Je soussigné KULNIANIN Christopher licence 891812980 Capitaine de l'US Cerisiers formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. DIONYSIENNE ST DENIS L/SENS pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. DIONYSIENNE ST DENIS L/SENS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain"

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve par le club de Cerisiers en date du 12 septembre 2022, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- en application des articles 141 bis, 142, 167.3, 186 et 187.1 des R.G.,
- dit la réserve d'avant match du club de Cerisiers recevable en la forme,
- attendu que l'équipe de St Denis Les Sens 1 en départemental 2 gr A n'a pas joué depuis le match de Coupe de France du 21 août 2022,
- après vérification de la feuille de match Coupe de France du 21 août 2022 St Denis Les Sens 1 contre Cerisiers 1,
- attendu que les joueurs N'Diaye Mamadou, Trahot Romain et Rousières Gabriel ont participé à cette rencontre,
- dit la réserve d'avant match du club de Cerisiers fondée,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Denis Les Sens 2 au bénéfice de l'équipe de Cerisiers 2,
- score : St Denis Les Sens 2 = 0 but, -1 pt / Cerisiers 2 = 3 buts, 3 pts,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Cerisiers de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de St Denis Les Sens de 32 € pour en créditer le compte du club de Cerisiers (remboursement frais dossier).
- amende 90 € au club de St Denis Les Sens pour joueurs non qualifiés (amende 5.08).

Mr Bénard n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

2. Match arrêté

Match 25142587 du 10.09.22 St Clément Onze 1 – AJA 3 U15 départemental 1

Match arrêté à la 71^{ème} minute.

La commission transmet le dossier à la commission de discipline pour décision à prendre.

3. Matchs non joués ou forfaits**Match 24915108 du 11.09.22 Toucy 2 – Héry 2 départemental 3 gr B**

Courriel du club d'Héry en date du 10 septembre 2022.

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Héry 2 au bénéfice de l'équipe de Toucy 2,
- Score : Toucy 2 = 3 buts, 3 pts / Héry 2 = 0 but, - 1 pt,
- donne match retour à jouer le 4 juin 2022, sur les installations de Toucy,
- amende 45 € au club d'Héry pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

Match 24920412 du 11.09.22 Neuvy Sautour 2 – Fleury La Vallée 2 départemental 3 gr B

La commission,

- réceptionne la FMI ou il est indiqué que l'équipe de Fleury La Vallée 2 était incomplète au coup d'envoi,
- en application du règlement 19 – forfait du règlement des championnats seniors – article 5 – Disposition particulière au district
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Fleury La Vallée 2 au bénéfice de l'équipe de Neuvy Sautour 2,
- score : Neuvy Sautour 2 = 3 buts, 3 pts – Fleury La Vallée 2 = 0 but, 0 pt.

Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25031924 du 11.09.22 St Sérotin 1 – FC Florentinois 2 départemental 4 gr A

Courriel du club du FC Florentinois en date du 11 septembre 2022.

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe du FC Florentinois 2 au bénéfice de l'équipe de St Sérotin 1,
- score : St Sérotin 1 = 3 buts, 3 pts / FC Florentinois 2 = 0 but, - 1 pt,
- donne match retour à jouer le 4 juin 2022, sur les installations de St Sérotin,
- amende 45 € au club du FC Florentinois pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).
- courriel de l'arbitre, Mr Vittoz, en date du 11 septembre 2022 concernant son déplacement pour cette rencontre,
- attendu que le club du FC Florentinois n'a pas utilisé la messagerie officielle de l'arbitre,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club du FC Florentinois de la somme de 18 € pour en créditer le compte de l'arbitre, Mr Vittoz (frais kilométriques).

4. Changements dates, horaires, terrains**Situation du club de St Julien Du Sault**

La commission,

- suite à l'indisponibilité des installations de St Julien Du Sault,
- prend note du courriel du club de St Julien en date du 13 septembre 2022,

- le club de St Julien devra avoir un terrain de repli classé niveau T6 (minimum) et fournir l'attestation de la mairie pour l'utilisation de cette installation.

Situation du club de Cheny

La commission,

- attendu que le terrain de Cheny est suspendu de 3 matchs ferme + 2 avec sursis,
- attendu que le club de Cheny n'a pas fourni un terrain de repli,
- décide de faire jouer les 3 premiers matchs à domicile de Cheny sur le terrain des clubs adverses en départemental 4 gr A
 - du 02.10.22 FC Florentinois 2 – Cheny 1
 - du 16.10.22 SC Sénonais 1 – Cheny 1
 - du 30.10.22 SC Sénonais 2 – Cheny 1
- précise que les matchs retour de ces rencontres restent programmés comme initialement prévus.

Match 24899163 du 18.09.22 Chevannes 1 – Joigny 1 départemental 1

Demande d'inversion de match du club Chevannes en date du 11.09.22.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre,

- donne match aller à jouer le 18 septembre 2022 à 16 h 00 sur les installations de Joigny,
- donne match retour à jouer le 18 décembre 2022 sur les installations de Chevannes.

Match 24914443 du 18.09.22 Chablis 2 – Magny 2 départemental 2 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Magny en date du 13.09.22.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 18 septembre 2022 à 11 h 00 sur les installations de Chablis.

Match 24920918 du 02.10.22 Mt St Sulpice 2 – Gurgy 2 départemental 3 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Gurgy en date du 13.09.22.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 octobre 2022 à 12 h 30 sur les installations du Mt St Sulpice.

Match 25031927 du 18.09.22 Chéu 1 – Cheny 1 départemental 4 gr A

La commission prend note des différents courriels et de l'arrêté de la mairie de Chéu en date du 9 septembre 2022,

- donne ce match à jouer le 18 septembre 2022 à 12 h 30 sur les installations du Mt St Sulpice.

Match 2501401 du 18.09.22 Asquins Montillot 2 – E.C.N. 3 départemental 4 gr B

Demande de changement de terrain et d'horaire par le club d'Asquins Montillot en date du 12.09.22.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 18 septembre 2022 à 12 h 30 sur les installations de Montillot.

Match 25029369 du 18.09.22 Coulanges La Vineuse 1 – Chéu 1/Varennes 2 départemental féminin à 8

Demande de report de match du club de Coulanges La Vineuse en date du 14.09.22.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, vu le motif invoqué, donne match à jouer le 30 octobre 2022, date impérative.

La commission présente ses condoléances à la famille de Mme Fayadat.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25030021 du 18.09.22 St Sauveur 1 – Ravières/Semur Epoisses 1 départemental féminin à 8

Demande de changement d'horaire du club de Ravières en date du 12.09.22.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 18 septembre 2022 à 10 h 30 sur les installations de St Sauveur.

Match 25029872 du 25.09.22 Ravières/Semur Epoisses 1 – Cerisiers 1 départemental féminin à 8

Demande de changement de terrain du club de Ravières en date du 13.09.22.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 25 septembre 2022 sur les installations d'Epoisses.

Match 25138930 du 17.09.22 GJ Armançon 1 – Mt St Sulpice/Brienon 1 U18 départemental 2 gr A

Demande de report de match du club du GJ Armançon en date du 13.09.22.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 29 octobre 2022.
Mr Romojaro n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25138343 du 17.09.22 Cerisiers 1 – Joigny 1 U18 départemental 2 gr A

Demande de changement d'horaire du club de Cerisiers en date du 14.09.22.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 17 septembre 2022 à 14 h 00 sur les installations de Cerisiers.

Match 25138892 du 17.09.22 Sens FC 2 – Entente Florentinoise 1/Neuvy Sautour 1 U18 départemental 2 gr A

Demande de report de match du club d'entente Florentinoise en date du 13.09.22.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 29 octobre 2022.
Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25139162 du 17.09.22 Héry 1 – Chevannes 1 U18 départemental 2 gr B

Demande de report de match du club d'Héry en date du 14.09.22.

La commission, sans l'accord du club adverse, maintient ce match à sa programmation initiale, soit le 17 septembre 2022.

Match 25139143 du 17.09.22 St Georges/Toucy 2 – Monéteau 1 U18 départemental 2 gr B

Courriel du club de St Georges en date du 14.09.22 : demande de changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 17 septembre 2022 à 16 h 00 sur les installations de Toucy.

Mr Guyot n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25138834 du 17.09.22 Fontaine La Gaillarde/Sens Franco Portugais 1 – St Clément/Pont Yonne 2 U15 départemental 2 gr A

Demande du club Fontaine La Gaillarde en date du 14.09.22.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 29 octobre 2022.

Match 25142660 du 17.09.22 Paron FC 2 – GJ Armançon 1 U15 départemental 2 gr B

Demande de report de match du club du GJ Armançon en date du 13.09.22.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 29 octobre 2022.
Mr Romojaro n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25138548 du 17.09.22 Entente Florentinoise 1/Neuvy Sautour 1 – Joigny 2 U15 départemental 2 gr B

Demande de report de match du club d'entente Florentinoise en date du 13.09.22.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 29 octobre 2022.
Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25139266 du 17.09.22 Andryes/Courson 1 – Appoigny 1 U15 départemental 2 gr C

Demande de report de match du club d'Andryes en date du 13.09.22.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 5 novembre 2022.

5. FMI non réalisées

La commission demande au secrétariat de faire un rappel pour les clubs concernés ci-dessous pour le paramétrage de la FMI.

Match 24918940 du 11.09.22 Sens Franco Portugais 2 – Soucy Thorigny 1 départemental 3 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Sens Franco Portugais 2 = 1 – Soucy Thorigny 1 = 3,
- concernant les amendes, fait preuve de clémence s'agissant du début de championnat.

Match 25031705 du 11.09.22 SC Sénonais 2 – Joigny 3 départemental 4 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : SC Sénonais 2 = 2 – Joigny 3 = 4,
- concernant les amendes, fait preuve de clémence s'agissant du début de championnat.

Match 25031556 du 11.09.22 Seignelay 1 – UF Villeneuvienne départemental 4 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Seignelay 1 = 2 – UF Villeneuvienne 1 = 0,
- concernant les amendes, fait preuve de clémence s'agissant du début de championnat.

Match 25016039 du 11.09.22 Varennes 3 – Vermenton 2 départemental 4 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Varennes 3 = 3 – Vermenton 2 = 0,
- concernant les amendes, fait preuve de clémence s'agissant du début de championnat.

Match 25030019 du 11.09.22 Cerisiers 1 – St Sauveur Moutiers 1 Départemental féminin à 8

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Cerisiers 1 = 3 – St Sauveur Moutiers 1 = 0,
- concernant les amendes, fait preuve de clémence s'agissant du début de championnat.

Match 25142587 du 10.09.22 St Clément Onze 1 – AJA 3 U15 départemental 1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- attendu que le match a été arrêté, met le dossier en attente de décision.

Match 25009787 du 10.09.22 AJA 2 – Héry 1 U13 départemental 1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : AJA 2 = 1 – Héry 1 = 5,
- concernant les amendes, fait preuve de clémence s'agissant du début de championnat.

6. Tirage Coupe de l'Yonne

La commission procède au tirage du 1^{er} tour de la Coupe de l'Yonne qui se déroulera le 25 septembre 2022 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

60 équipes engagées, soit 30 matchs.

- FC Quarré St Germain 1 – Pont sur Yonne 1
- Courson 1 – Vergigny St Florentin Portugais 1
- Asquins Montillot 1 – St Julien Du Sault 1
- UF Villeneuvienne 1 – Aillant 1
- Andryes 1 – Cerisiers 2
- St Fargeau 1 – FC Gatinais 1
- Varennes 1 – Sens Jeunesse 1
- Chevannes 1 – St Georges 2
- Tanlay 1 – St Denis Les Sens 1
- FC Florentinois 1 – UF Tonnerrois 1
- Champlost 1 – Coulanges La Vineuse 1
- Appoigny 2 – Cheny 1
- Arcy Sur Cure 1 – Serein AS 1
- Charny 1 – Sens FC 3
- Malay Le Grand 1 – St Sérotin 1
- Fleury La Vallée 1 – Gron Véron 1
- Migennes 2 – Monéteau 1
- Toucy 2 – Mt St Sulpice 1
- St Sauveur Moutiers 1 – St Bris Le Vineux 1
- SC Sénonais 1 – Champigny 1
- Ravières 1 - Neuvy Sautour 1
- Seignelay 1 - Chéu 1
- Sens Franco Portugais 2 – Stade Auxerrois 3
- Charmoy 1 – Joigny 1
- Vinneuf Courlon 1 – Avallon FCO 2
- Chablis 2 - Auxerre Sp Citoyens 1
- Serein HV 1 - E.C.N. 1
- Soucy Thorigny 1 – Gurgy 1
- Vermenton 1 – Magny 2
- Champs Sur Yonne 1 – Héry 1

Le tirage des prochains tours des coupes de l'Yonne et Prével sera effectué lors de la réunion du 5 octobre 2022.

7. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 17 septembre 2022

- U15 D1 25142589 Stade Auxerrois 1 – St Clément Onze 1 : Mr Das Neves Adelino

Journée du 18 septembre 2022

- D2 gr A 24915289 FC Florentinois 1 – Sens Jeunesse 1 : Mme Chéry Floch Christine
- D3 gr A 24920882 Vergigny St Florentin Portugais 1 – Neuvy Sautour 2 : Mme Vié Florence

8. Questions diverses**Match 25031929 du 18.09.22 UF Villeneuvienne 1 – St Sérotin 1 Départemental 4 gr A**

Courriel du club de St Sérotin en date du 12.09.22 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande au responsable des désignations d'arbitres.

Match 25089058 du 11.09.22 Chéu 1/Vareennes 2 – Malay le Grand 1/Charmoy 2 départemental féminin à 8

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 22 du règlement du championnat féminin à 8 du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Chéu 1/Vareennes 2 au bénéfice de l'équipe de Malay Le Grand 1/Charmoy 2 sur scor acquis,
- Score : Chéu 1/Vareennes 2 = 0 but, -1 pt / Malay Le Grand 1/Charmoy 2 = 10 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club de Chéu pour absence de délégué (amende 5.13).

Absences d'arbitre

La commission a transmis au responsable des désignations arbitres. les absences des arbitres désignés pour les journées des 10 et 11 septembre 2022.

Fin de réunion à 20 h 00.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président
Trinquesse Jean-Louis